

# Règles de financement relatives au soutien accordé par l'Université franco-allemande pour la mise en œuvre des programmes de PhD-Track

**Année universitaire 2020-2021**

Les dispositions ci-dessous sont basées sur les décisions des conseils d'université de l'Université franco-allemande (UFA) des 5 et 6 décembre 2019 et sur la procédure circulaire du mois d'avril 2020 et ont pour objet de définir le soutien attribué par l'UFA dans le cadre de la mise en œuvre de ses cursus franco-allemands binationaux et trinationaux et programmes de PhD-Track.

## **I. AIDES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

L'UFA attribue par coopération soutenue une subvention forfaitaire de **15.000 €**.

Les subventions attribuées par coopération pourront être réparties librement entre les établissements partenaires qui adresseront un appel de fonds à l'UFA en fonction de leurs besoins respectifs. La répartition de la subvention entre partenaires devra être clairement indiquée dans la convention cadre.

### **Programmes de PhD-Track évalués négativement, mis en veille ou arrêtés**

L'UFA n'attribue pas de subvention au titre des aides aux frais de fonctionnement, sauf, le cas échéant, un supplément en cas de co-financement.

#### **A. Supplément en cas de co-financement par les établissements partenaires**

Pour la phase de Master : L'UFA attribue **1.000 €** supplémentaires au titre des aides aux frais de fonctionnement pour chaque aide à la mobilité complète (séjour de deux semestres dans le pays partenaire ou le pays tiers) financée par l'établissement et **500 €** pour toute aide à la mobilité partielle (séjour d'un semestre dans le pays partenaire ou le pays tiers) financée par l'établissement.

Ce supplément s'applique dans la limite de la moitié du nombre de participants inscrits dans un programme de PhD-Track auprès de l'UFA et se trouvant en mobilité.

Un co-financement pour la phase doctorale n'est pas possible.

#### **B. Subvention unique spécifiquement dédiée à la communication**

Après chaque évaluation positive, l'UFA accorde une subvention spécifiquement dédiée à la communication d'un montant de **5.000 €** pour les demandes de prolongation de soutien et de **10.000 €** pour les nouvelles demandes de soutien.

## II. AIDES À LA MOBILITÉ

L'aide à la mobilité est attribuée aux étudiants et doctorants :

- dûment inscrits auprès de l'UFA pour l'année universitaire en cours,
- inscrits dans leur établissement d'origine français ou allemand,
- inscrits dans un programme de PhD-Track soutenu par l'UFA,
- et effectuant leur séjour dans le pays partenaire ou tiers.

Les étudiants et doctorants ressortissants du pays tiers choisissent un établissement d'origine (France ou Allemagne) lors de leur inscription à l'UFA. Ils ne peuvent bénéficier de l'aide à la mobilité de l'UFA que pendant leur séjour dans le pays partenaire (France ou Allemagne).

Dans tous les cas de prolongation de la durée du séjour dans le pays partenaire ou tiers par rapport à la durée indiquée dans le règlement des études évalué par l'UFA, la demande d'aide à la mobilité supplémentaire doit faire l'objet d'une demande explicite de la part du responsable de programme auprès de l'UFA.

### Pendant la phase de Master :

L'UFA attribue par étudiant une aide à la mobilité de **300 €** par mois pour une durée maximale de 10 mois par année universitaire. La durée de soutien peut être étendue à une durée de 12 mois en cas de stage obligatoire dans le pays partenaire, pendant l'été suivant ou précédant une période de mobilité obligatoire de deux semestres, pour lesquels l'étudiant a déjà perçu une aide à la mobilité. La demande explicite doit être faite par l'établissement d'origine.

Pour 2020/2021, l'UFA accorde un soutien maximum correspondant à 35 aides à la mobilité par année de cursus, c'est-à-dire 70 aides à la mobilité pour un cursus de master en 2 ans.

Si le nombre total des étudiants inscrits dans le cursus est supérieur à 35 par année de cursus, les établissements ont la possibilité de répartir le montant total des aides à la mobilité attribué par l'UFA entre les étudiants de manière à verser des montants inférieurs mais égaux à chaque étudiant.

En cas de prolongation de la durée du séjour dans le pays partenaire ou tiers, l'aide à la mobilité :

- pourra être attribuée sur demande aux étudiants qui redoublent un semestre ou une année universitaire dans le pays partenaire ou le pays tiers, si l'étudiant habite dans le pays partenaire et y suit régulièrement des cours
- ne pourra pas être attribuée aux étudiants prolongeant leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers pour la rédaction d'un travail de fin d'études (type *Bachelorarbeit*, mémoire, etc.)
- ne pourra pas être attribuée aux étudiants qui triplent leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers.

### Pendant la phase doctorale :

L'UFA attribue une aide à la mobilité de **600 €** par doctorant pour une durée maximale de 18 mois pendant toute la phase doctorale.

## **CAS PARTICULIERS :**

### **1) PROGRAMMES DE PHD-TRACK ÉVALUÉS NÉGATIVEMENT, MIS EN VEILLE OU ARRÊTÉS**

Les étudiants et doctorants dûment inscrits auprès de l'UFA au moment de l'annonce de l'évaluation négative, de la mise en veille ou de l'arrêt d'un programme de PhD-Track, peuvent bénéficier du principe de respect des engagements pris dont les clauses figurent ci-dessous :

1. Etudiants et doctorants déjà inscrits à l'UFA et ayant commencé leur phase de séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative : Les étudiants et doctorants ayant déjà commencé leur phase de séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative, de la mise en veille du programme de PhD-Track ou de l'arrêt de la coopération seront soutenus par l'UFA jusqu'à la fin de leurs études ou de leur doctorat. Ils pourront obtenir le certificat délivré par l'UFA.
2. a) Etudiants et doctorants déjà inscrits à l'UFA et n'ayant pas encore commencé leur séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative : Les étudiants se trouvant dans l'établissement d'origine au moment de l'annonce de l'évaluation négative et qui débiteront leur phase de séjour dans le pays partenaire l'année universitaire suivante, percevront, pour cette année universitaire seulement, une aide à la mobilité.  
Ils ne pourront pas obtenir le certificat délivré par l'UFA.  
b) Les étudiants et doctorants faisant partie de coopérations arrêtées ou évaluées négativement pour des raisons budgétaires seront soutenus jusqu'à la fin de leurs études ou de leur doctorat par l'UFA. Ils pourront obtenir le certificat délivré par l'UFA.
3. L'UFA n'admet pas de nouvelles inscriptions pour l'année universitaire N+1 concernée.
4. À partir de l'année universitaire N+1, seules les aides à la mobilité seront encore attribuées. Les aides aux frais de fonctionnement ne seront plus versées, sauf, le cas échéant, un supplément en cas de co-financement pour les étudiants en Master (voir § 1 Aides aux frais de fonctionnement).

**Seuls les étudiants et les doctorants dûment inscrits auprès de l'UFA peuvent bénéficier du principe de respect des engagements pris !**

Une version complète et détaillée de ce principe est disponible sur le site internet de l'UFA.

### **2) INDEMNITÉS D'EXPATRIATION POUR DOCTORANTS :**

Ce soutien exceptionnel est exclusivement réservé aux deux programmes évalués les plus innovants et les mieux structurés par les organes de l'UFA. Les indemnités d'expatriation d'un montant de 1.300 € par mois peuvent être accordées pour maximum deux doctorants pendant leur séjour dans le pays partenaire pour une durée maximale de 18 mois.

### **3) PROGRAMMES DE PHD-TRACK MIS EN ŒUVRE PAR DES ÉTABLISSEMENTS SITUÉS EN RÉGION FRONTALIÈRE :**

L'aide à la mobilité pour les étudiants et les doctorants sera attribuée à hauteur de 300 € ou 600 € par mois lorsque les étudiants ou les doctorants fourniront à leur établissement d'origine un justificatif de domicile attestant qu'ils résident effectivement dans le pays partenaire. La résidence sera attestée par un bail ou toute autre pièce justificative.

L'UFA attribuera aux étudiants et aux doctorants qui ne produiront pas de justificatif de domicile dans le pays partenaire un montant forfaitaire de 150 € ou de 300 €.

Est considéré comme programme de PhD-Track frontalier tout programme dont la distance entre les deux établissements partenaires est inférieure à 100 kilomètres.

Ceci s'applique également au cas des réseaux ou des coopérations avec un pays tiers dès lors que deux établissements remplissent cette condition.

Est considéré comme cursus frontalier pour 2020/2021 le programme de PhD-Track suivant :  
U des Saarlandes / U Lorraine / U Luxembourg